

LES AUTRES PUBLICATIONS DANS LA SÉRIE "POINT SUR"

Le VIH/SIDA

L'accès aux ressources naturelles

La bioénergie

Les peuples autochtones

LE DROIT À L'ALIMENTATION ET LE GENRE

Partout dans le monde, la disparité d'accès au pouvoir et aux ressources est l'élément fondamental de la discrimination à l'égard des femmes au sein de la communauté, du marché, de l'État, et même de leur propre famille. Il est fondamental de corriger cette inégalité pour réaliser le droit des femmes à l'alimentation. La distribution inégale de nourriture se traduit par une augmentation de la malnutrition, qui peut réduire les capacités d'apprentissage, augmenter les risques de santé maternelle et génésique et abaisser la productivité. Ces facteurs réduisent les capacités économiques des femmes, compromettant ainsi la parité homme-femme. De cette manière, les femmes risquent de rester dans un cercle vicieux de pauvreté et de sous-alimentation.

Droit international des droits de l'homme

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels reconnaît le droit à une alimentation adéquate et le droit fondamental d'être à l'abri de la faim (art. 11), droits qui doivent être exercés « sans discrimination aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ». En outre, les États s'engagent à assurer « ... le droit égal qu'ont l'homme et la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels... » (art. 2 et 3). La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes spécifie « ... Les États parties fournissent aux femmes pendant la grossesse, pendant l'accouchement et après l'accouchement, des services appropriés et, au besoin, gratuits, ainsi qu'une nutrition adéquate pendant la grossesse et l'allaitement » (art. 12), et « Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme () des conditions de vie convenables, notamment en ce qui concerne le logement, l'assainissement, l'approvisionnement en électricité et en eau, les transports et les communications » (art. 14).

Droit des femmes ou droits des mères?

La protection du droit des femmes à l'alimentation est souvent interprétée au niveau national comme une protection du droit des mères ou des enfants; c'est une vision restrictive qui néglige le rôle des femmes et les droits dus à chaque femme en tant qu'être humain. Afin de renforcer leur droit de se nourrir dans la dignité, les femmes doivent avoir un accès égal aux ressources économiques, y compris le droit de succession et la propriété des terres ou d'autres biens, au crédit, aux ressources naturelles et aux technologies appropriées, ainsi qu'aux mesures visant à faire respecter et à protéger l'emploi indépendant et le droit à un travail qui procure une existence décente à ceux qui perçoivent une rémunération et à leur famille.

Mise en oeuvre au niveau national

Les constitutions et la législation sur la parité homme-femme, ainsi que les décisions judiciaires déclarant les discriminations contraires à la loi, ont amélioré le statut juridique des femmes. Toutefois, dans de nombreux pays, la mise en œuvre de la législation est entravée par des pratiques culturelles profondément ancrées, la méconnaissance du

